RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé par les présentes une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La société prend la dénomination suivante : ABA SERVICES

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 59 rue de Ponthieu, Bureau 326, 75008 Paris. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Président.

ARTICLE 4 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- **Activité principale :** Prestations de bien-être, incluant notamment le massage de relaxation et de détente.
- **Activités secondaires :** Prestation de transport de personnes en tant que chauffeur VTC, ainsi que toute activité de création et diffusion de contenu numérique et audiovisuel sur tout support.
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1 (un) euro, divisé en 1 action de 1 euro, intégralement souscrite et libérée.

ARTICLE 8 – APPORTS

L'associé unique apporte la somme de 1 euro en numéraire, libérée intégralement à la constitution.



ARTICLE 9 – PRÉSIDENT

La société est dirigée par Monsieur Amine Amiri, né le [redacted] à [redacted] [redacted] domicilié au [redacted] qui est nommé Président pour une durée illimitée.

ARTICLE 10 – POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le Président représente la société dans tous les actes de gestion et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en son nom.

ARTICLE 11 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

ARTICLE 12 – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le bénéfice net est réparti selon les décisions de l'associé unique.

ARTICLE 13 – IMMATRICULATION

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

ARTICLE 14 – RÉGIME MATRIMONIAL

L'associé unique est célibataire et n'est soumis à aucun régime matrimonial impactant la société.

ARTICLE 15 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Toute modification des statuts sera décidée par l'associé unique.

ARTICLE 16 – FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer les formalités de constitution.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine le 01 AVRIL 2025

Amine Amiri, Président

[redacted]

[redacted]

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au [redacted]
ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

Fait à Saint Ouen sur Seine le 01 AVRIL 2025

[redacted]